



DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 20 février 2019, à compter de 18 h 30,
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,
101, promenade CentrepoinTE

Dossier n^{os} : D08-02-18/A-00422 to D08-02-18/A-00426
Propriétaire(s) : Sanaz Rezaei Aghoy
Emplacement : (8, 10, 12, 14) 16, promenade Melville
Quartier : 3 - Barrhaven
Description officielle : Lot 356, Reg. Plan M-196
Zonage : R2M
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DES DEMANDES :

Le propriétaire a présenté des demandes d'autorisation D08-01-18/B-00422 à D08-01-18/B-00426 qui, si elles sont approuvées, auront comme effet de créer cinq parcelles distinctes qui ne seront pas conformes aux exigences du Règlement de zonage. Le propriétaire souhaite démolir la maison existante et construire cinq nouvelles maisons isolées de trois étages, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, le propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

A-00447 : 16, promenade Melville, parties 2 et 3 du plan 4R préliminaire joint à la demande, une maison isolée proposée

- a) Permettre la réduction de la largeur du lot à 8,87 mètres, alors que le règlement exige une largeur de lot minimale de 9,5 mètres.

A-00448 : 14, promenade Melville, parties 4 et 5 du plan soumis, une maison isolée proposée

- b) Permettre la réduction de la largeur du lot à 8,87 mètres, alors que le règlement exige une largeur de lot minimale de 9,5 mètres.

A-00449 : 12, promenade Melville, parties 6 et 7 du plan soumis, une maison isolée proposée

- c) Permettre la réduction de la largeur du lot à 8,87 mètres, alors que le règlement exige une largeur de lot minimale de 9,5 mètres.

A-00450 : 10, promenade Melville, parties 8 et 9 du plan soumis, une maison isolée proposée

- d) Permettre la réduction de la largeur du lot à 8,87 mètres, alors que le règlement exige une largeur de lot minimale de 9,5 mètres.

A-00451 : 8, promenade Melville, parties 10 et 11 du plan soumis, une maison isolée proposée

- e) Permettre la réduction de la largeur du lot à 8,86 mètres, alors que le règlement exige une largeur de lot minimale de 9,5 mètres.

Il est précisé que les parties 3, 5, 7, 9 et 11 font actuellement l'objet d'une réserve de 30 cm le long de la promenade Melville, laquelle sera supprimée. Une nouvelle réserve de 30 cm sera établie sur la partie 1 le long du chemin Jockvale.

LES DEMANDES indiquent que le bien-fonds fait actuellement l'objet des demandes d'autorisation précitées en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.